

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 21 FEVRIER 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Marché n°2022-09 – Tri des déchets ménagers : autorisation de signer le marché

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre à 19 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 19.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

Absents excusés : 6.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERRE, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Jérôme CLAVE et Frédéric POMAREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri-Jean THEBAULT.

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2022



Délibération n°2022-12

Objet : Marché n°2022-09 – Tri des déchets ménagers : autorisation de signer le marché

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-11 en date du 21 février 2022, la consultation n°2022-01 relative au tri et au conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective a été déclarée sans suite pour intérêt général et offre inacceptable.

Une étude financière et technique réalisée par les services pour le tri et le conditionnement des emballages ménagers à recycler indique que d'autres solutions sont viables et moins onéreuses.

Pour information et cela pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, le SIVOM a conclu des devis pour maintenir le service public de tri des emballages ménagers.

Il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle consultation allotie afin de favoriser l'ouverture à la concurrence pour les différents flux traités et les prestations annexes (stockage et transport) :

- **Lot n°1 : Stockage et chargement des EMR puis du Non Fibreux, du Papier puis des Fibreux, et des Cartons = 21 000 € H.T. par an**
- **Lot n°2 : Transport des EMR puis du Non Fibreux, des refus de tri, du Papier puis des Fibreux, et des Cartons = 150 000 € H.T. par an**
- **Lot n°3 : Conditionnement des Papiers puis des Fibreux = 50 000 € H.T. par an**
- **Lot n°4 : Conditionnement des Cartons = 60 000 € H.T. par an**

Conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1^o du Code de la Commande Publique, la procédure de l'appel d'offres ouvert a été retenue compte tenu du montant total estimatif de **772 750 € H.T.** Le marché sera conclu à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de **9 mois**, reconductible par tacite reconduction d'un an sans qu'il ne puisse excéder 2 ans et 9 mois.

Il est demandé, aux délégués d'autoriser le Président à signer le marché, par signature manuscrite ou électronique, ainsi que toutes les pièces qui en découleront. L'estimation totale du marché étant proche du seuil de la délégation d'attribution donnée au Président par délibération du Comité syndical en date du 31 août 2020. Cette dernière ne l'autorise à signer les marchés dont le montant n'excède pas 800 000 € H.T.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la consultation n°2022-09 : Tri des déchets ménagers, compte tenu du montant estimatif de **772 750 € H.T.** sur la durée totale du marché. Le marché sera conclu à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de **9 mois**, reconductible par tacite reconduction d'un an sans qu'il ne puisse excéder 2 ans et 9 mois.
- dit que la commission d'appel d'offres en vigueur au moment de l'ouverture des offres sera compétente pour l'attribution de ce marché,
- rappelle que les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 618 du Budget annexe Collecte ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022



ID : 040-244000279-20220221-DCS2022_12-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,
Eric SOULES

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Signé par : Eric SOULES
Date : 22/02/2022
Qualité : PRESIDENT

Date d'affichage de la délibération : 22 février 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.